

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2020

Etaient présents : MM. AYCAGUER, BOYE, PASIAN, SOBIERAJEWICZ, BRUSTON, MERCI, MAINARDIS, HOMEHR, HERNANDEZ, LAFARGE, SACAREAU, MONDON, MARAIS, MICLO, DE OLIVEIRA, LANGER, CHAUDRON, GIRARD.

Absents ayant donné procuration : M. MONTES à Mme SOBIERAJEWICZ.

Absents: MM. GUY, RICHARDSONS, PRETOTTO, BRETOS.

Le quorum étant atteint, la séance débute à 21 heures.

C'est avec beaucoup d'émotion que M. le Maire ouvre la dernière séance du Conseil Municipal de son dernier mandat. De nombreux anciens conseillers municipaux ayant siégés dans l'assemblée municipale avec M. le Maire lors des précédents mandats, les employés municipaux et sa famille, étaient présents en témoignage de toute l'affection portée à Jean AYCAGUER, Maire.

Très touché, et après s'être ressaisi, M. le Maire introduit la séance en ces quelques paroles :

« Je ne m'y attendais pas. Je vous remercie à tous et à toutes et cela me va droit au cœur. Je calculais tout à l'heure qu'en comptant les conseils municipaux exceptionnels, j'ai dû présider environ 320 conseils municipaux, puisque je n'ai jamais été absent. C'est vrai que de présider le dernier, cela fait drôle et j'en garderai un très bon souvenir, grâce à toutes ces personnes venues ce soir assister à cette séance, que j'estime, certaines que j'aime. »

Mme SOBIERAJEWICZ Fatiha est élue secrétaire de séance.

Après lecture du compte rendu du conseil municipal du 21 novembre 2019, aucune remarque n'a été formulée, il est adopté à l'unanimité.

M. le Maire propose de modifier l'ordre du jour en ajoutant le sujet suivant :

Intégration dans le domaine public communal de la voirie et de l'éclairage public des Impasses René Char et George Sand.

A l'unanimité, le Conseil Municipal est favorable pour modifier l'ordre du jour selon l'exposé de M. le Maire.

Avant de dérouler l'ordre du jour, Mme BOYE demande à M. le Maire la permission de lire un petit mot:

« Je vais présenter le compte administratif, le dernier de ta longue mandature. J'en suis fière et j'en suis un peu émue. Au nom de tous, je voudrais exprimer nos sincères remerciements pour ton engagement auprès des Lhermois et pour ta solide volonté dont tu as fait preuve pendant toutes ces années ; Mais pas seulement. Nous avons pu nous rendre compte qu'un maire était aux premières loges pour écouter les demandes des gens, et quelques fois recevoir leur désarroi. Je crois que c'est surtout auprès d'eux que tu as fait preuve de la plus grande patience. Tu nous as permis de travailler dans tous les domaines, d'œuvrer dans les meilleures conditions possibles, et on voit les résultats aujourd'hui. Tu peux être fier et tu dois être fier, malgré les difficultés et malgré les embuches. Ces années, pour moi, et je crois pour tout le monde, c'est beaucoup de souvenirs, beaucoup de sentiments mêlés, il y a eu beaucoup d'enthousiasme, beaucoup de détermination, beaucoup de certitudes, mais il y a aussi quelques fois beaucoup de doutes, d'hésitation, et parfois des erreurs et des découragements. C'est ce qui fait, c'est ce que je pense profondément, qu'un mandat où on donne beaucoup de notre temps et de notre énergie est surtout pour nous, personnellement très enrichissant. Que de découvertes et que de rencontres ! Merci Jean ».

C'est sous les applaudissements, que M. le Maire quitte la séance pour laisser présenter par Mme BOYE, les comptes administratifs de la commune.

1 - Vote du Compte Administratif 2019 :

Mme BOYE présente le compte administratif du budget communal 2019 selon les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement en détaillant chaque chapitre :

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat positif de :

$2\,322\,138.54 - 2\,079\,630.53 + 132\,672.99$ (résultat reporté) = + 375 181.00 €

200 000.00 € seront affectés au compte R-1068 et 175 181.00 € au compte 002.

Sur les 200 000 €, 180 000 € sont affectés aux remboursements des emprunts.

Chapitres	Libellé	B.P.2019	C.A.2019
	TOTAL DEPENSES	2 430 758.00	2 079 630.53
011	Charges à caractère général	602 260.00	579 592.93
012	Charges de personnel	903 120.00	850 903.38
014	Atténuations de produits	371 000.00	370 559.00
65	Autres charges de gestion courante	156 280.00	145 292.59
66	Charges financières	65 664.03	61 149.48
67	Charges exceptionnelles	2 000.00	1 000.00
023	Virement à la section d'investissement	269 333.97	0.00
042	Opérations d'ordre entre section	61 100.00	71 133.15
	TOTAL RECETTES	2 430 758.00	2 322 138.54
70	Produits des services	208 021.01	185 059.81
73	Impôts et taxes	1 179 314.00	1 195 843.00
74	Dotations et participations	785 591.00	769 780.58
75	Autres produits de gestion courante	32 000.00	47 724.86
013	Atténuation de charges	26 500.00	32 493.58
76	Produits financiers	6 359.00	6 358.94
77	Produits exceptionnels	300.00	19 143.32
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	60 000.00	65 734.45
002	Excédent de fonctionnement reporté	132 672.99	

Mme BOYE détaille les articles et remarque une diminution en énergie, gaz et électricité des bâtiments communaux. Une part représente de l'économie et une part de remboursement de trop versé.

Les charges de personnel ont diminué, dû à des départs de personnel.

En recettes, le chapitre 70 comprend les versements de mise à disposition du personnel (enfance et jeunesse et voirie) à la CCCG.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gestion de la section de fonctionnement.

La section d'investissement laisse apparaître un résultat négatif de 313 773.14 €:

$(2\,672\,447.71 - 2\,072\,945.32) - 285\,729.25 = - 313\,773.14$ € reporté au compte 001 de l'exercice 2020.

Ce résultat s'explique par le fait qu'un important montant de subventions n'a pas été versé au 31/12/2019 (510 000 €). Une subvention a été demandée auprès de l'ADEME pour aider au financement de la chaufferie bois et n'a toujours pas été notifiée. Une part de travaux n'a pas été réglée pour un montant de 65 000 €.

Chapitres	Libellé	B.P.2019+ D.M.2019	C.A.2019	RAR
	TOTAL DEPENSES	2 995 958.15	2 672 447.71	291 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	1 500.00	1 378.37	
16	Remboursement d'emprunts	197 000.00	196 326.48	
20	Immobilisations incorporelles	15 400.00	2 964.00	
21	Immobilisations corporelles	76 500.00	64 786.28	
23	Immobilisations en cours	2 609 283.00	2 304 982.98	291 000.00
040	Opérations d'ordres entre section	60 000.00	65 734.45	
041	Opérations d'ordres entre section	36 275.15	36 275.15	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			

	TOTAL RECETTES	2 995 958.15	2 072 945.32	508 160.00
10	Dotations Fonds divers Réserves	325 000.00	436 387.38	
13	Subventions d'équipements	1 202 750.00	766 509.01	508 160.00
16	Emprunts et dettes assimilés	753 129.78	750 000.00	
27	Autres immobilisations financières	12 640.00	12 640.63	
021	Virements section de fonctionnement	269 333.97		
024	Produits des cessions	50 000.00		
040	Opérations d'ordre entre sections	61 100.00	71 133.15	
041	Opérations patrimoniales	36 275.15	36 275.15	
001	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	285 729.25	/	

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gestion de la section d'investissement.

2- Vote du compte administratif assainissement 2019 :

Mme BOYE présente le compte administratif du budget assainissement 2019 selon les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement en détaillant chaque chapitre:

Articles	Libellé	B.P.2019	C.A.2019
	TOTAL DEPENSES	443 102.00	432 425.69
011	Charges à caractère général	196 001.08	195 486.16
65	Autres charges de gestion courante	5 000.00	0.00
66	Charges financières	45 945.92	45 784.53
67	Charges exceptionnelles	5 000.00	0.00

042	Opérations d'ordre entre section	191 155.00	191 155.00
Articles	Libellé	B.P.2019	C.A.2019
	TOTAL RECETTES	443 102.00	421 894.56
70	Vente produits	260 000.00	243 702.86
74	Subventions d'exploitation	34 000.00	34 377.67
75	Autres pds de gestion courante	54 000.00	53 949.22
042	Opération d'ordre entre section	89 864.81	89 864.81
002	Résultat fonctionnement reporté	5 237.19	/

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat négatif de 5 293.94 € :
(432 425.69 - 421 894.56) - 5 237.19 = - 5 293.94 € reporté au compte D-001.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gestion de la section de fonctionnement.

La section d'investissement laisse apparaître un résultat positif de 50 887.14 € :
(256 155.00 - 193 112.69) - 12 155.17 = + 50 887.14 €

Ce résultat traduit le fait qu'il n'y a pas eu de travaux engagés en 2019.

Articles	Libellé	B.P.2019	C.A.2019	
16	Emprunts et dettes assimilées	103 763.02	103 247.88	
1641	Emprunts en euro	102 300.02	101 784.88	Rembt capital des emprunts
1681	Autres emprunts	1 463.00	1 463.00	Rbt avance remboursable (Agence de l'Eau)
23	Immobilisations en cours	95 473.00	0.00	
2315	Travaux asst	95 473.00	0.00	Travaux Programme 2019
040	Opérations d'ordre entre section	89 864.81	89 864.81	Amortissements des subventions
139111	Agence de l'Eau	53 787.67	53 787.67	/
139118	Autres	1 209.41	1 209.41	/
13912	Région	263.00	263.00	/
13913	Départements	34 604.73	34 604.73	/
001	Résultat reporté	12 155.17	/	
	TOTAL	301 256.00	193 112.69	

Articles	Libellé	B.P.2019	C.A.2019	
10	Dotations, Fonds Divers et Réserves	65 000.00	65 000.00	
1068	Autres réserves	65 000.00	65 000.00	Affectation d'une partie du Résult.Fonct.
13	Subventions d'investissement	45 101.00	0.00	
13111	Agence de l'Eau	26 007.00	0.00	Aide Programme 2019
1313	Département	19 094.00	0.00	/

040	Opérations d'ordre entre section	191 155.00	191 155.00	Amortissements
281311	Station	134 520.00	134 520.00	/
281532	Réseaux d'assainissement	51 195.00	51 195.00	/
281562	Matériel	5 440.00	5 440.00	/
001	Résultat Reporté	/	/	
	TOTAL	301 256.00	256 155.00	

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gestion de la section d'investissement.

3- Vote du compte administratif du budget du lotissement communal 2019 :

Mme BOYE présente le compte administratif du budget lotissement communal 2019 selon les vues d'ensemble des sections de fonctionnement et d'investissement :

Le budget du lotissement communal n'a pas pu être réintégré dans le budget communal, car la cession du macro lot n'est pas réalisée.

Mme SOBIERAJEWICZ rajoute que cette vente a été retardée due à un problème de cohérence entre le règlement et la notice du permis d'aménager. Le règlement ne mentionnait qu'une construction sur la parcelle, alors que le macro lot comprend bien deux constructions. Cela a dû être rectifié pour que l'acte de vente puisse être signé.

La section de fonctionnement laisse apparaître un résultat positif de 107 349.54 €
 $217\ 640.16 - 205\ 349.50 + 95\ 058.88$ (excédent) = 107 349.54 € reporté au compte 002 de l'exercice 2020.

La commune reste redevable auprès du SDEHG d'un montant de travaux d'électrification qui s'élève à 26 625 € et de menus travaux.

Chapitres	Libellé	B.P.2019+D.M	C.A.2019
	TOTAL DEPENSES	314 432.60	205 349.50
011	Charges à caractère général	11 273.97	9 540.42
65	Autres charges de gestion courante	93 182.88	0,00
042	Opérations d'ordre entre section	209 975.75	195 809.08
	TOTAL RECETTES	314 432.60	217 640.16
70	Produits des services	114 166.67	114 166.66
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	105 207.05	103 473.50
002	Excédent reporté	95 058.88	/

Le Trésorier gère les stocks.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gestion de la section de fonctionnement.

La section d'investissement laisse apparaître un résultat négatif de 3 473.50 € :
 $195\ 809.08 - 103\ 473.50 - 95\ 809.08 = - 3\ 473.50$ € reporté au compte 001 de l'exercice 2020.

Chapitres	Libellé	B.P.2019+D.M	C.A.2019
	TOTAL DEPENSES	209 975.75	103 473.50
020	Dépenses imprévues	8 959.62	0,00
040	Opérations d'ordre entre section	105 207.05	103 473.50
001	Solde d'investissement reporté	95 809.08	/
	TOTAL RECETTES	209 975.75	195 809.08
040	Opérations d'ordre entre sections	209 975.75	195 809.08

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la gestion de la section d'investissement.

Mme BOYE soumet les trois comptes administratifs aux membres du Conseil Municipal pour signatures.

M. le Maire réintègre l'assemblée et poursuit le déroulement de l'ordre du jour

4- Vote du compte de gestion 2019 :

5- Vote du compte de gestion Assainissement 2019 :

6- Vote du compte de gestion du Lotissement Communal 2019 :

M. le Maire présente les comptes de gestion 2019 du budget communal, du budget de l'assainissement et du budget du lotissement communal qui sont à l'identique des comptes administratifs précédemment présentés. Ils représentent la tenue comptable des documents budgétaires communaux par le percepteur et les résultats sont identiques aux comptes administratifs précédemment présentés et votés.

Accord à l'unanimité du Conseil Municipal.

7- Approbation de la modification simplifiée du PLU:

Mme SOBIERAJEWICZ rappelle l'approbation de la révision du PLU le 17 septembre 2019. Lors d'une demande d'informations sur le Château de Jottes, M. le Maire s'est rendu compte d'une erreur graphique insérée sur les documents graphiques du PLU concernant trois patrimoines en sites classés (Château de Jottes, Château de Sardelis et Château de la Serreuille). Cette erreur matérielle a été réalisée par le cabinet d'études et une procédure de modification simplifiée du PLU s'est alors imposée.

La modification simplifiée du PLU est l'une des procédures d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme pour permettre aux communes ou aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) dotées d'un document d'urbanisme de le faire évoluer.

Prévue à l'article L153-45 du Code de l'Urbanisme, la procédure de modification simplifiée est engagée dans les cas où les modifications apportées :

- ne changent pas les orientations définies par le PADD (*champ d'application de la révision*),
- ne réduit pas un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ni une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, du paysage et des milieux naturels, ni comporter de graves risques de nuisances (*champ d'application de la révision*).
- ne majore pas de plus de 20% les possibilités de construire résultant dans une zone de l'application de l'ensemble des règles du plan, ne diminue pas les possibilités de construire et ne réduit pas la surface d'une zone urbaine U ou AU (*champ d'application de la modification*).

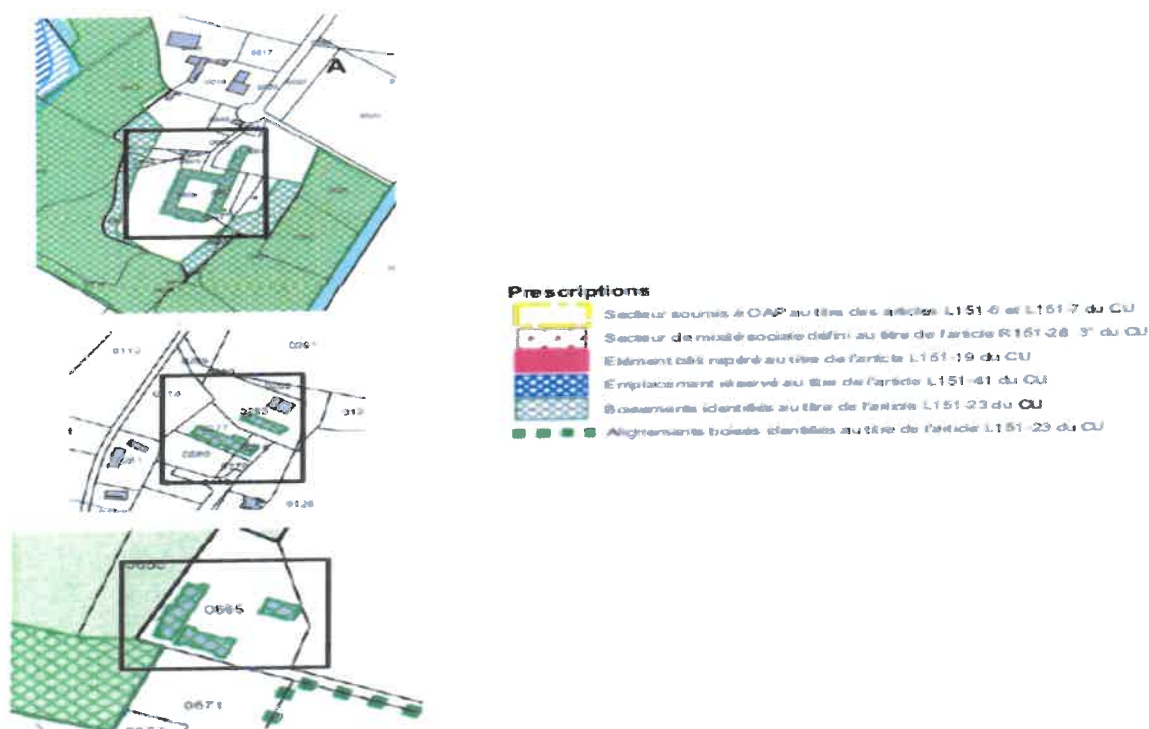
La commune de Lherm dispose d'un Plan Local d'Urbanisme approuvé le 17 septembre 2019. Elle souhaite une procédure de modification simplifiée du PLU afin de rectifier une erreur matérielle sur le règlement graphique concernant la représentation des éléments bâtis repérés au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme.

La modification simplifiée conduit à la mise à jour :

- du règlement graphique.

Mme SOBIERAJEWICZ explique les objectifs de cette modification simplifiée du PLU :

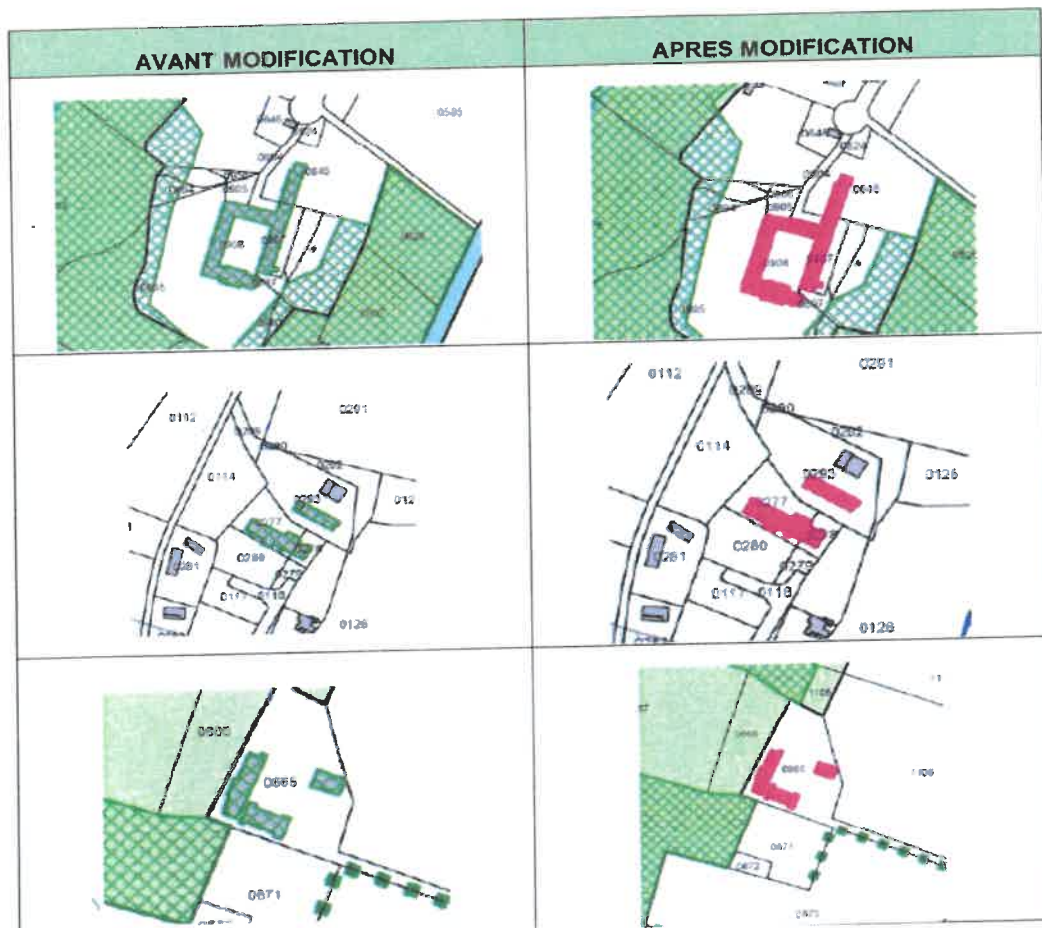
Dans le cadre de l'approbation du PLU, les éléments bâtis repérés au titre du L151-19 du code de l'urbanisme ont fait l'objet d'une représentation graphique avec une légende similaire aux boisements identifiés au titre de l'article L151-23 du code de l'urbanisme.



La modification simplifiée porte sur la correction de la représentation graphique des éléments bâtis concernés afin que leur identification soit faite en cohérence avec la légende du règlement graphique.

Mme SOBIERAJEWICZ précise la modification graphique :

Le règlement graphique sera ainsi modifié de façon à représenter les éléments bâtis concernés par un repérage au titre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme en cohérence avec la légende du même document.



S'agissant d'une erreur matérielle de la représentation graphique des éléments bâtis identifiés dans le cadre de l'article L151-19 du code de l'urbanisme, la modification simplifiée n°1 du PLU n'aura aucun impact sur l'environnement et le site Natura 2000.

La consultation du dossier auprès du public et des Personnes Publiques Associées a été réalisée et les avis sont les suivants :

Synthèse avis PPA :

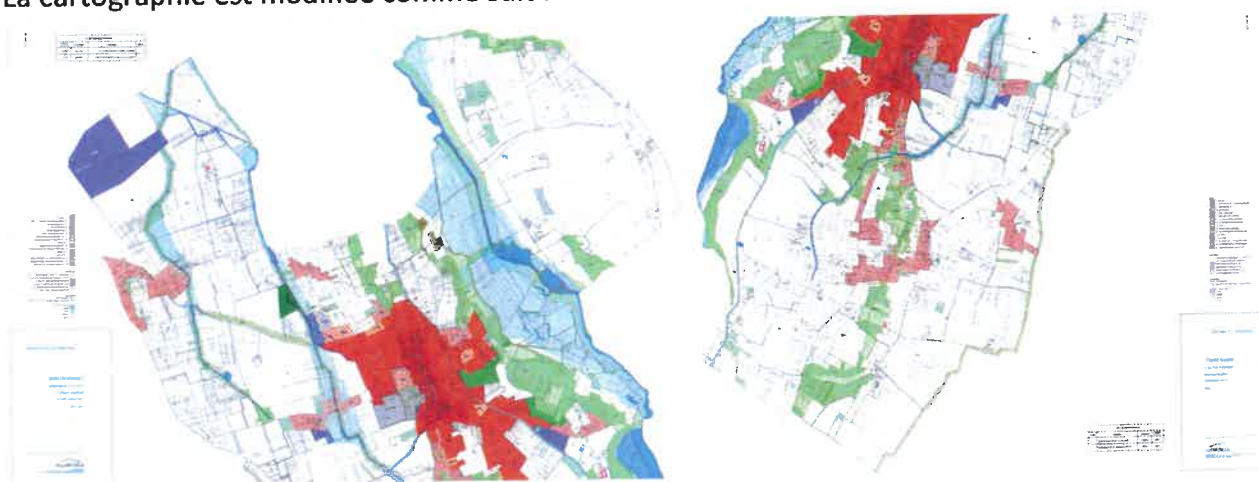
Personnes publiques associées	Avis émis	Réponses apportées
Direction départementale des territoires Haute Garonne	Avis favorable <i>Une observation : le dossier devra faire apparaître la retranscription graphique des éléments bâtis avant et après modification</i>	Le document a été modifié en ce sens
Conseil départemental de la Haute Garonne	Aucun observation particulière	-
Pays Sud Toulousain	Avis favorable sans prescription	-
Communauté de Communes Cœur de Garonne	Avis favorable	-

Bilan mise à disposition du Public :

Le dossier a été mis à la disposition du public sur un cahier de feuilles non mobiles du 14/12/2019 au 14/01/2020.

Aucune remarque n'a été formulée par le public.

La cartographie est modifiée comme suit :



A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la modification simplifiée du PLU.

8- Convention de régularisation avec Réseau 31 des recettes perçues à tort d'assainissement collectif :

Mme BOYE présente la convention annuelle signée avec Réseau 31 :

La commune a transféré au 27/10/2010 sa compétence assainissement non collectif au SMEA Réseau 31.

La spécificité des assainissements collectifs en convention est de pouvoir intervenir librement et rapidement sur des systèmes d'assainissement, la commune a souhaité garder la gestion de la taxe d'assainissement. Ceci implique, que tous les ans, la commune régularise en reversant à Réseau 31 le montant de cette taxe que facture le Syndicat des Eaux des Coteaux du Touch.

La commune a signé une convention relative au remboursement des dépenses réglées et des recettes encaissées à tort, afin de permettre la prise en charge financière par le SMEA Réseau 31.

Les recettes perçues à tort par la commune, concernent les redevances d'entretien prévues aux conventions contractées par la commune avant son adhésion au SMEA Réseau 31, pour la mise en conformité et l'entretien des installations d'assainissement individuelles avec les propriétaires au titre des programmes de réhabilitation menés en 1999 et 2006.

Ce principe avait été adopté, dans la perspective d'intervention rapide par le personnel communal sur des systèmes d'assainissement non collectif. Les dépenses afférentes à ces interventions faisaient l'objet de négociation avec Réseau 31.

Le terme de toutes les conventions étant en fin d'année, signées pour 15 ans non renouvelables, Réseau 31 a pris un peu de retard. A l'issue, l'entretien de ces assainissements non collectifs revient donc aux propriétaires. Réseau 31 a l'obligation de faire une visite et d'intervenir. Or, à ce jour, tous ne sont pas terminés.

Les montants perçus à tort par la commune au titre de l'année 2018 sont :

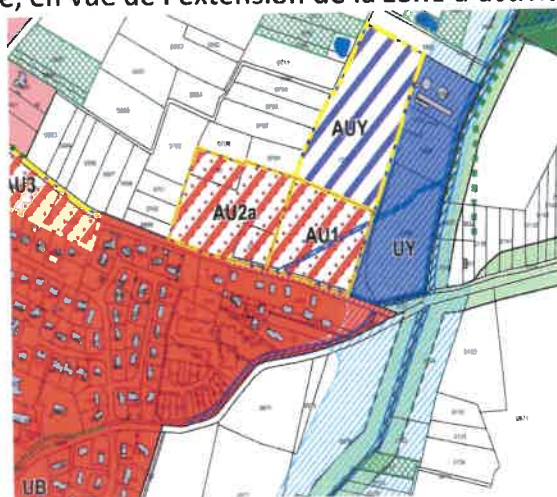
Montant	Nombre	Total
61 €	41	2 501.00 €
0.88 € par m3	3 599.17 € m3	3 167.27 €
		5 668.27 €

Dans la comptabilité de la commune, le transfert de recettes donne lieu à une annulation totale ou partielle du ou des titres initiaux et au transfert du montant correspondant à la Paierie départementale.

Accord à l'unanimité pour signer cette convention avec Réseau 31 pour un montant de recettes perçues à tort par la Commune de 5 668.27 €.

9- Cession d'une partie de la parcelle A 1739 à la Communauté de Communes Cœur de Garonne pour extension de la zone d'activités Coucoures :

M. le Maire présente le terrain communal situé en zone AU1, destiné à la vente à la Communauté de Communes Cœur de Garonne, en vue de l'extension de la zone d'activités.



La zone AU1 (partie de la parcelle A 1739) est d'une superficie de 15 083 m² (36 078 m² - 20 995 m²). La zone AU3 (reliquat de la parcelle A 1739) est d'une superficie de 28 597 m² (43 680 m² - 15 083 m²). Il est nécessaire de soustraire la superficie de l'emprise de la voie d'accès pour environ 800 m² qui devront, à termes, être intégrés dans le domaine public communal.

Soit au total une superficie pour la zone AU3 d'environ 27 797 m².

Le terrain situé en zone AU3 est destiné à l'aménagement d'une zone d'activités. Les travaux de découpage en lots, de réalisation des voiries secondaires et de raccordement aux réseaux seront réalisés par la communauté de communes.

La valeur vénale du terrain à céder par la commune a été estimée par les services des Domaines sur la base de 26 000 m² à 10 € le m² soit 260 000 € HT. La durée de validité de cette estimation est de deux ans.

Le prix a été discuté en Conseil Communautaire pour un montant de 5 € le m².

M. le Maire rappelle que ce terrain étant placé en zone économique, la commune ne pourra pas le céder pour bâtir, et ne pourra pas réaliser elle-même l'opération, car la compétence « développement économique » revient à la communauté de communes.

M. le Maire rappelle que les terrains situés en zone UY avaient été cédés à la Communauté de Communes du Savès pour 5 € le m², considérant les coûts importants d'aménagement. La Communauté de Communes a vendu les lots à perte, mais, cela reste habituel dans ce type de transaction foncière. La Communauté de Communes récupère les frais engagés, par l'activité économique (CFE, CVAE et une part du foncier) y compris la commune, par la taxe foncière.

M. BRUSTON demande qu'elle fût l'estimation des Domaines lors de la vente des terrains à 5 € le m².

M. le Maire répond que le prix avait été fixé à 10 € le m², selon plus ou moins 10 %.

Lorsque la commune vend moins cher que l'estimation des Domaines, elle doit justifier la différence.

Mme BOYE s'interroge de la justification du prix de vente plus élevé que les premiers terrains cédés pour la zone d'activités auprès de la Communauté de Communes du Savès.

M. le Maire répond que Martres-Tolosane dont la situation géographique est plus favorable au développement économique (accès direct sur l'autoroute) a vendu les terrains à la 3CG pour 7 € le m². Cependant, M. le Maire ne connaît pas l'estimation des Domaines qui avait été faite.

M. le Maire rajoute que Bérat a vendu à la valeur identique réalisée par l'estimation des Domaines. Il a été nécessaire de construire une micro station pour la réalisation de ce projet. Mme LANGER demande si la date de cette vente est récente. M. le Maire répond qu'elle date de deux ans.

Mme BOYE poursuit en expliquant la difficulté de maintenir un prix de 5 €, sachant que la communauté de communes dispose déjà de futurs acquéreurs souhaitant s'y installer.

M. le Maire précise avoir reçu cinq entrepreneurs en Mairie, venus exposer leurs activités et leurs intentions. M. le Maire les a tenus informés du projet d'extension de cette zone d'activités.

M. BRUSTON demande si les cinq candidats occuperaient la totalité de la superficie.

M. le Maire répond par la négative. Ils occuperaient environ 9 500 m² sur environ 26 000 m².

M. HOMEHR intervient en précisant que la superficie concernée estimée à environ 26 000 m², si le prix de vente devait être fixé à 5 €, la vente s'établirait du simple au double. Le delta serait de l'ordre de 150 000 €. De plus, la commune ne dispose plus trop de foncier à valoriser pour réaliser des futurs investissements municipaux. M. HOMEHR poursuit en expliquant que même si l'évaluation est sur une fourchette haute au regard des chiffres exemples de Martres-Tolosane et Bérat, il est nécessaire de négocier avec l'intercommunalité pour un prix de vente fixé à plus de 5 €.

Mme HERNANDEZ demande si le fait de le vendre plus cher à la communauté de communes va impliquer que la communauté de communes risque de vendre le terrain à un prix plus élevé aux acquéreurs. M. le Maire répond qu'il ne pense pas, car l'essentiel des ressources de la 3CG sont les impôts économiques.

M. BRUSTON considère que le prix de 5 € est trop bas, et qu'effectivement la commune a besoin d'entrées financières pour la réalisation des futurs investissements communaux. M. BRUSTON pense que 10 € est un peu trop élevé, mais le prix de 8 € pourrait être un bon compromis.

M. le Maire pense que le prix de 7 € pourrait être le plus adapté.

M. HOMEHR considère, qu'au regard de la proposition des Domaines, le prix moyen de 7.5 € serait le mieux adapté.

M. le Maire rajoute que l'équipement de cette future zone risque d'être plus onéreux que ne l'a été la zone actuelle placée à côté de la station d'épuration, d'après le maître d'œuvre, la canalisation d'assainissement sera plus difficile à installer.

M. HOMEHR reprend en défendant que la projection du prix discuté s'élève de 25 à 30 000 €, ce qui représente le prix de futures acquisitions en termes de matériel, par exemple.

M. CHAUDRON demande si le terrain est situé en zone à risques inondables.

Mme BOYE répond que la zone inondable est délimitée et prend fin sur la moitié de la zone de stockage des boues de la station d'épuration.

M. le Maire rappelle que le supermarché a été construit dans une zone inondable à aléas faibles. Cela n'entraîne pas une interdiction de construction, mais des contraintes lors de la construction. Il faut construire dans le sens d'écoulement des eaux, 50 cm plus haut que la dernière crue la plus importante constatée.

M. PASIAN précise que la commune gardera à sa charge, des frais de fonctionnement de ces parcelles, en matière d'éclairage public.

M. le Maire complète en précisant que les zones AU2a et AU1 d'une superficie de 3.5 ha sont des zones constructibles pour des maisons d'habitation et les terrains appartiennent à la commune. Des lotissements pourront y être réalisés.

La zone AUY a été calculée à 28 597 m² par projection sur plan. La problématique étant que la voie d'accès à la station d'épuration a été réalisée sur le terrain situé en zone AUY. La superficie de la voie d'accès, d'environ 800 m² sera à soustraire de 28 597 m². Le géomètre doit borner ce terrain.

M. CHAUDRON demande si le géomètre prend cher pour se tromper.

M. le Maire répond que l'erreur est à l'origine d'une mauvaise transmission de données concernant la parcelle appartenant à M. BONZON. M. le Maire confirme que M. BONZOM n'est en rien responsable de cet état de faits.

Après discussions, par 17 voix, le prix retenu est fixé à 8 € le m², 1 voix pour 7 € (M. le Maire) et 1 voix pour 7.22 € (M. GIRARD).

10 - Inscription à la programmation départementale des contrats de territoire 2020 pour les travaux de mises aux normes électriques de l'Eglise :

M. le Maire rappelle que les contrats de territoire ont constitué en 2016 le premier acte d'un nouveau dialogue initié avec chaque commune, chaque communauté de communes et d'agglomération.

Le Conseil Départemental co-construit avec les collectivités locales ce dispositif qui permet de financer dans l'année les projets inscrits en programmation, permettant ainsi une meilleure visibilité budgétaire des investissements locaux.

Les dossiers d'inscription à la programmation 2020 doivent être déposés par voie électronique avant le 15/03/2020.

Cette année étant celle du renouvellement du conseil municipal, une deuxième série de dossiers peut être adressée au plus tard fin juin afin de confirmer ou d'infirmer les demandes déposées avant le 15/03/2020.

M. le Maire propose d'inscrire les travaux de mise aux normes électriques de l'Eglise, dont le montant a été estimé par l'Agence Bossoutrot Rebière à 108 750 € HT.

A ce jour, la Mairie reste dans l'attente de la transmission du cahier des charges par l'Agence Bossoutrot Rebière pour lancer le marché public de travaux.

Mme LANGER demande si dans ce montant, les travaux de réfection du chauffage sont compris. Est-ce que ces travaux sont prévus pour l'Eglise et pour la Chapelle ?

M. le Maire répond que ces travaux sont prévus uniquement pour l'Eglise. L'estimation prévoit des travaux d'amélioration du chauffage existant.

M. le Maire compte organiser une réunion avec toutes les personnes intéressées par ce sujet, lorsque Mme Bossoutrot aura déposé le cahier des charges en Maire pour lancer le marché de travaux.

M. BRUSTON demande si cette estimation correspond à l'estimation remise lors du dépôt du diagnostic. M. le Maire répond par l'affirmative.

Mme SOBIERAJEWICZ demande s'il ne serait pas possible de rajouter au contrat de territoire, une demande supplémentaire liée à des travaux d'étanchéité. En effet, des remontées capillaires ont été constatées ainsi que des problèmes d'infiltration au niveau d'une partie des toitures. Est-il possible de rajouter le montant de l'estimation correspondant à la tranche 2, pour un montant de 132 490 € HT ?

M. le Maire reconnaît l'urgence des travaux sur la propagation de l'humidité. L'inscription de ces travaux peut également être proposée.

M. HOMERH soutient la demande d'inscription de l'ensemble de ces travaux au contrat de territoire, au moyen des estimations rendues lors du diagnostic par Mme Bossoutrot. Des devis ou marchés de travaux préciseront ultérieurement l'inscription de ces montants.

M. le Maire acquiesce pour l'inscription de ces deux premières tranches de travaux. Il poursuit en avertissant que l'ensemble des travaux représente plus d'1.5 million d'€ de travaux, ne laissant pas beaucoup de marge de manœuvre pour la réalisation d'autres investissements sur le mandat.

Mme LANGER répond que rien n'a été fait sur l'Eglise sur ces 25 dernières années.

M. le Maire répond que cela est faux, la toiture a été refaite, il y a 15 ans.

Mme SOBIERAJEWICZ poursuit que le diagnostic montre qu'une partie de la toiture, côté sud a été refaite. C'est sur le côté nord, qu'il faut travailler ainsi que sur les remontées d'eau par capillarités.

M. le Maire rajoute que si l'inscription au contrat de territoire d'un investissement ne peut pas être réalisé, faute de moyens financiers, l'engagement de la dépense peut être reportée l'année suivante.

Mme SOBIERAJEWICZ précise que l'intérêt de gérer l'étanchéité, permet de ralentir les dégradations liées à l'humidité et de préserver l'état général du bâtiment.

M. BRUSTON s'interroge sur le fait que le protocole transactionnel ne concerne que les travaux de mises aux normes électriques, ne faudrait-il pas que la demande de subvention soit différenciée pour les autres travaux.

M. le Maire répond que les demandes seront différenciées sur l'inscription au contrat de territoire.

Le montant des travaux concernant les remontées capillaires s'élèvent à 44 495 € HT.

Les montants de travaux correspondants à la tranche 1 : Mises aux normes d'installation électrique pour un montant de travaux HT de 108 750 € - à la tranche 2 : Couvertures et élévations extérieures hautes pour un montant de travaux HT de 132 490 €.

A l'unanimité, le Conseil Municipal, accepte d'inscrire ces travaux à la programmation des contrats de territoire 2020.

11- Mise en place d'une bâche de protection incendie au Château de Jottes :

M. le Maire informe le Conseil, que, par courrier du 25/11/2019, le Service Départemental Incendie et Secours (SDIS) a adressé à la mairie un avis de non-conformité du point d'aspiration situé au lieu-dit Château de Jottes.

Les anomalies relevées sont les suivantes:

- Accès impossible par les véhicules incendie (largeur insuffisante du passage sous porche)
- Aspiration impossible (niveau d'eau trop bas et envasement de la mare)
- Aire d'aspiration non conforme (terrain non stabilisé pour un véhicule poids lourd)

M. le Maire a sollicité la visite du Capitaine des Sapeurs Pompiers sur site, un inspecteur de la DREAL était également présent. M. le Maire a souhaité associer à la visite de la protection incendie du Château de Jottes, les établissements GAJAN. La protection incendie paraissait insuffisante, face à la quantité de végétaux et bois traités.

Un accord a été trouvé afin que les établissements GAJAN assurent leur propre sécurité incendie en posant une bâche incendie de 600 m³, dont les modalités ont été définies avec le Lieutenant des Sapeurs Pompiers.

En ce qui concerne le Château de Jottes, des travaux de réhabilitation dans les anciennes écuries doivent être entrepris, sept familles devant s'y installer.

Le Maire se doit d'assurer la protection incendie. Le camion des Pompiers ne peut pas passer sous le porche d'accès au Château. Un chemin d'accès en caillouté doit être matérialisé. Dans l'attente, une bâche de protection incendie doit être installée sur une partie du terrain et les propriétaires y sont favorables.

M. le Maire dit être en cours de négociation et reste incertain qu'il soit finalisé avant la fin du mandat. Son successeur aura ce dossier bien avancé.

M. le Maire sollicite le Conseil Municipal, sur le principe de poser une bâche incendie.

M. le Maire complète en précisant qu'il n'y a pas de borne incendie, car, l'alimentation pour un poteau incendie doit être pour au minimum 120 m³ / heure et sur ce site, elle est à 60 m³ / heure.

La bâche coûte environ 2 000 €, il est nécessaire de prévoir un périmètre de protection en grillage et il faut que le terrain soit parfaitement plat.

M. le Maire souligne que la bonne nouvelle soit qu'il y ait des acquéreurs du Château de Jottes. A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la pose d'une bâche incendie au Château de Jottes.

12- Ouverture journée complète du dimanche à AUCHAN pour 2020 :

En application des articles L 3132-26 à L 3132-27-1, le Maire peut accorder, par arrêté municipal, une dérogation temporaire au repos dominical, sur l'ensemble de la journée, et ce, jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2020 de 8 H 30 à 19 H 30 :

M. le Maire présente la liste des dimanches faisant l'objet de la demande :

28/06 - 23/08 - 30/08 - 29/11 - 06/12 - 13/12 - 20/12 - 27/12- (les dimanches 05/01 et 12/01 étant passés).

Par 15 voix pour - 3 voix contre (MM. LANGER, CHAUDRON et BRUSTON) et 1 abstention (M. MICLO), l'ouverture en journée complète des dimanches suscités est acceptée.

13- Bilan des actions 2019 menées par les services techniques de la Communauté de Communes Cœur de Garonne et les actions 2019 de Haute-Garonne Environnement :

M. BRUSTON communique au Conseil Municipal le rapport de la commission de la Communauté de Communes Cœur de Garonne « services techniques n° 3 » présenté le 21/11/2019 à 18 H 30 à la Maison des Pyrénées (Le Fousseret).

1 - Bilan des interventions des équipes :

- entretien des bâtiments, des espaces verts communautaires
- bilan du prêt de matériel (festivités) et dans les communes (utilisation de la nacelle)
- sentiers de randonnées

2 - Besoins en matériels

3 - Réorganisation du service

4 - Logiciel de gestion des services techniques



LES MISSIONS

AU 21/11/2019

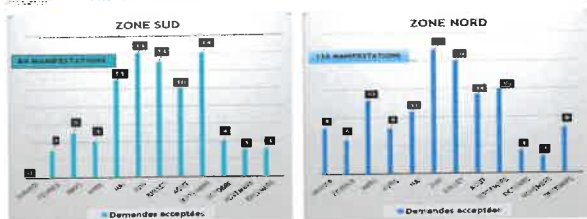
- ✓ L'entretien, la maintenance et la rénovation des bâtiments intercommunaux (bureaux administratifs, centres de loisirs, déchetteries, crèches, tonte et taille de haies, gymnases, vestiaires, club house, tribunes...)
- ✓ Le service « Festivités » avec par exemple, le prêt de matériel aux communes et autres associations du territoire Cœur de Garonne (podiums, barnums, chaises, tables, barrières, sono, grilles exposition...)
- ✓ Les interventions techniques dans les communes ne disposant pas d'employé communal.
- ✓ L'entretien sur les sentiers de randonnées (hors PDIPR). (achat de matériel à prévoir pour la zone sud)
- ✓ La gestion administrative de toutes les missions et la gestion de personnel (congés, formation, demandes d'interventions techniques, réservations de matériel, relationnel...)

Zone Nord : 90 barnums et 42 podiums - Zone Sud : 67 barnums et 17 podiums



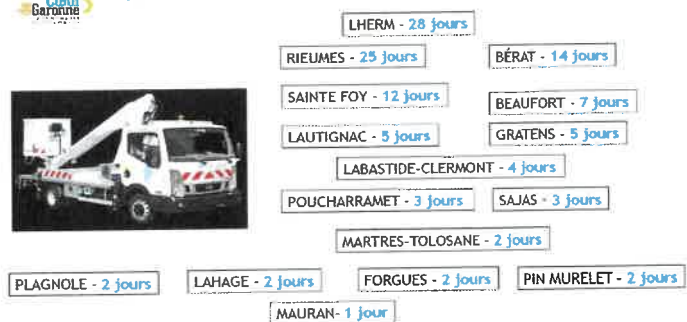
STATISTIQUES DES FESTIVITÉS

PRÊT DE MATÉRIEL



PRÊT DE MATÉRIEL AUX COMMUNES

CAMION NACELE





NOMBRE D'INTERVENTIONS TECHNIQUES SUR LES BÂTIMENTS COMMUNAUTAIRES
AU 21/11/2019



- ZONE NORD :**
Maison du Touch 12, Maison du Tailleur 8, Déchetterie Rieumes 5, Gymnase Rieumes 12, Logement « action sociale » 5, Boret 2, MSAP 1, ALAE Lherm 6, ALAE Bérat 4, Stades (vestiaires + club house) : Rieumes 4, Sainte Foy 4
- ZONE SUD :**
BIT Martres 8, BIT Cazères 8, Ex-Office Tourisme Saint-Elix 1, Maison du Campet (Cazères) 17, Maison des Pyrénées (Le Fousseret) 27, EVS Le Fousseret 3, Déchetterie Le Fousseret 4, Déchetterie Cazères 9, ALAE Le Fousseret 1, ZA Descailaux (Saint-Elix) 1, Gymnase de Cazères 8, Gymnase du Fousseret 14, Soutien au service volière (rebouchage nids de poule) 5, Stades (vestiaires + club house) : Cazères (Malarret) 6, Cazères (Capucins) 4, Martres 10, Le Fousseret (foot) 4, Le Fousseret (rugby) 13, Pouy de Touges 2, Le Plan 3, Réfection vestiaires (peinture) : Lherm, Cazères (Malarret)



INTERVENTION TECHNIQUE DANS BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE
PEINTURE VESTIAIRES STADE DE FOOTBALL- LHERM
(TRAITEMENT DU SALTRE)



Intervention concernant le Centre de Loisirs de LHERM :

Joël Bruston interpelle la commission et souhaite connaître l'organisation des interventions car il a une demande de l'accueil de loisirs du Lherm toujours en attente.

Roger Duzert lui rappelle la procédure à suivre en expliquant bien que toute demande d'intervention technique doit être envoyée à Kévin RIBET (coordonnateur) par mail. Ce dernier accuse réception de la demande et en informe l'équipe technique concernée selon la zone. Chaque chef d'équipe prévoit son planning d'interventions et informe le demandeur de la date de sa venue. En l'occurrence dans ce cas précis de l'ALAE de Lherm, Jérôme Boussès a contacté Madame Desbouchages (directrice ALAE Lherm) afin de lui communiquer une période d'intervention (semaine 48). Dans la mesure où les travaux ne sont pas réalisables par les services techniques, François Dupont est contacté afin qu'il dépêche une entreprise extérieure pour la réalisation de ces travaux, bien évidemment en tenant compte des budgets alloués par services.



INTERVENTION TECHNIQUE DANS BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE
PEINTURE VESTIAIRES STADE DE FOOTBALL- LHERM



NOMBRE D'INTERVENTIONS DANS LES STRUCTURES PETITE ENFANCE
CRÈCHES ET RAM AU 21/11/2019



- ZONE SUD :**
Crèche du Fousseret - 15
Crèche de Martres-Tolosane - 20
Micro-crèche de Boussens - 5
Crèche de Cazères sur Garonne - 7
- ZONE NORD :**
Crèche de Rieumes - 16
Crèche de Lherm - 12
Crèche de Sainte-Foy de Peyrolières - 16
Crèche de Bérat - 6
- Total cumulé en heures pour ces interventions : 24 h
Le gestionnaire « People and Baby » remboursera ces heures à la collectivité suivant le taux défini dans la DSP.



INTERVENTION TECHNIQUE DANS BÂTIMENT COMMUNAUTAIRE
TRAVAUX DE PEINTURE - CRÈCHE « LES CANAILLOUS » À LHERM



ENTRETIEN DES ESPACES VERTS - NOMBRE DE TONTES
AU 21/11/2019



- ZONE SUD :**
Maison des Pyrénées - 5
Maison du Campet - 5
Déchetterie du Fousseret - 9
Déchetterie de Cazères - 9
Gymnase du Fousseret (abords) - 6
BIT Cazères - 11
Crèche du Fousseret - 10
Crèche de Martres - 10
Quai de transfert (Cazères) - 7
- ZONE NORD :**
Crèche de Bérat - 4
Crèche de Lherm - 4
Crèche de Rieumes - 4
Crèche de Sainte Foy - 4
Déchetterie Rieumes - 12
ALAE Lherm - 2
Lac de Lherm - 2
Décharge Bérat - 1
Décharge Rieumes - 1
Site de Boret - 3

AVANT



EN COURS



En ce qui concerne le soutien au service « voirie » (voir pages 23 et 24), Roger Duzert précise que ces interventions relevaient de l'exceptionnel. La sécurité des usagers de la voie concernée en dépendait.

MATÉRIEL ROULANT :

- Tracteur + gyrobroyeur/épareuse pour entretien des sentiers de randonnée
- Nacelle zone sud (marché en cours)
- Divers véhicules



MATÉRIEL POUR FESTIVITÉS :

- Pour la zone sud : 10 grilles d'exposition supplémentaires + une sono + un chauffage pour barnum

Réorganisation du service

Roger Duzert présente la proposition de réorganisation de service et demande l'avis de la commission. (voir page 26)

Thierry de Chasteigner explique que cette réorganisation a été réfléchi dans le but d'améliorer la réactivité d'intervention sur un bâtiment communautaire.

En effet, nous souhaitons créer une « brigade » d'intervention, qui sera constituée d'un intervenant technique de proximité avec en charge l'ensemble des bâtiments communautaires. Ce dernier interviendra le plus rapidement possible. Voici la procédure à adopter : chaque demande d'intervention technique est envoyé par mail à Kévin Ribet, qui informe l'agent en question tout de suite, qui se rend sur les lieux afin de mettre en sécurité si le besoin s'en fait sentir (fuite, isoler un souci électrique, mettre en sécurité le bâtiment...). Cet agent pourra également réaliser les petites réparations. S'il juge que les travaux sont réalisables par les services techniques, il contacte le chef d'équipe de la zone concernée et planifie avec lui la date d'intervention. Il prévient également le demandeur de la prise en charge des réparations. Dans le cas où les travaux à effectuer ne sont pas réalisables par les agents techniques, il contactera François Dupont afin qu'il dépêche une entreprise extérieure.

Pour information, cette personne a été recrutée au sein de nos services avec l'avantage d'avoir déjà occupé un poste aux services techniques de l'ex-Savès.

Cet agent prendra ses fonctions en janvier 2020.

Joël Bruston s'exprime en disant que c'est une très bonne chose.

Thierry rajoute qu'au vu du nombre de bâtiments à entretenir, c'était nécessaire. Il en profite également pour dire qu'une deuxième mission lui sera confiée. Il aura en gestion le suivi de l'entretien de l'ensemble de la flotte de véhicules de la communauté de communes. (contrôles techniques, entretien courant des minibus du service enfance-jeunesse et ses véhicules de services...). Cela sera une continuité du travail déjà fourni par un agent qui a terminé son contrat en juin dernier.

Dans le cas où son emploi du temps le lui permet, il arrivera en soutien des équipes des services techniques des deux zones.

Un avis favorable de la commission est donné à l'unanimité



RÉORGANISATION DU SERVICE

AU 01/01/2020



A compter du 1^{er} janvier 2020, il a été décidé la création d'un poste d'intervenant technique de proximité. Cet agent sera basé au Fousseret, commune centrale du territoire afin d'être réactif pour toute demande d'intervention technique sur les bâtiments communautaires. (crèches, bureaux administratifs, déchetterie, centre de loisirs, stades...) et suivi de l'entretien de la flotte de véhicules.

Avis de la commission :

Favorable X

Défavorable



LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES



4) LOGICIEL DE GESTION DES SERVICES TECHNIQUES

Logiciel de gestion des services techniques

Roger Duzert présente le dernier point de l'ordre du jour, à savoir la future acquisition d'un logiciel de gestion des services techniques. (page 27 à 34)

Kévin Ribet et Thierry de Chasteigner font un résumé de la présentation de ce logiciel qu'ils sont allés visionner dans une commune voisine.

Ce logiciel peut se composer de plusieurs modules, avec par exemple le module « interventions techniques » sur les bâtiments, le module « réservation de matériel » pour les festivités du territoire, un module « parc auto » et un module « statistiques » nécessaire pour établir un bilan des interventions techniques sur une année.

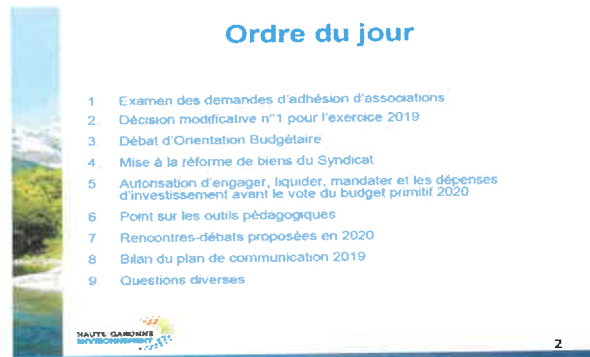
Cet outil permettra d'améliorer le suivi des interventions et la communication auprès des demandeurs.

Ces derniers seront informés par retour de mail automatique de l'évolution du dossier (accusé de réception, demande pris en compte, travaux en cours, travaux réalisés, en attente...).

Ce logiciel permettra également de valoriser le travail des agents et celui des chefs d'équipes des deux zones.

Pour finir, Thierry de Chasteigner informe la commission qu'une demande de devis a été réalisée auprès d'une société et que cette option est actuellement à l'étude.

M. BRUSTON présente les activités 2019 de Haute-Garonne Environnement :



6 - Point sur les ressources pédagogiques

6.1 - Futur outil pédagogique sur le thème de la biodiversité

- ▶ **OUTIL FIXE - A LA FUTURE MAISON DE LA BIODIVERSITE**
1 version complète à double niveau
- ▶ **OUTILS ITINERANTS (3)**
2 versions collège /grand public + 1 version primaire

1 outil complet se compose :

MAQUETTE 3D - BOIS - LUMINEUSE	EXPOSITIONS
JEU INTERACTIF - à double niveau	+ PRIMAIRE 14 panneaux - ROLL-UP
BORNE MULTISENSORIELLE	+ COLLEGE GRAND PUBLIC 16 panneaux + PCL & L&P
DES SUPPORTS DE COMMUNICATION et de JEU	

6 - Point sur les ressources pédagogiques

EXPOSITIONS

MODELE ITINERANTE - ENROULEUR
MODELE FIXE - MAISON DE LA BIODIVERSITE

- VERSION PRIMAIRE
4 panneaux
- VERSION COLLEGE/GRAND PUBLIC
6 panneaux

MAQUETTE 3D : « A la découverte des milieux de la Haute-Garonne ... »

Matériau : bois teinté / durable
Systèmes lumineux : 1 led de couleur par milieu naturel

Cartel descriptif par milieu naturel

En cours d'étude la représentation du relief et la schématisation de 2 zones latérales en pontilière :
- montagnard (cavités, grottes...)
- cours d'eau, Ariège et Canal des 2 mers (milieu aquatique, ...)



Plateau grand format: 90x125cm
Platement: stable - solidarisé
Accessibilité pour personnes sur fauteuil roulant : hauteur réglable (70min.) et dégagement suffisants

Deux utilisations possibles de la maquette en **BOCLE DE JEU** ou en **MODE EXPOSITION**

LE JEU COLLABORATIF & CHALLENGE

Objectif : découvrir les milieux naturels, amener le public à se questionner et à préserver la biodiversité

Ceci à travers des questions, quizz et défis.

Jeu coopératif

Maquette double niveaux : primaires et collégiens / grand public



3 types de plateaux de jeu : la maquette 3D + un plateau en carton recyclé plastifié grand format + version imprimable en papier

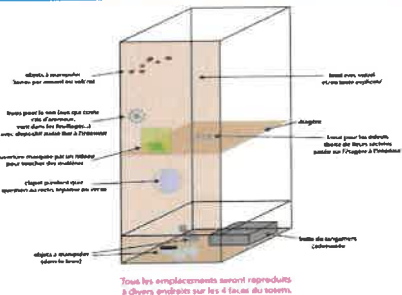
Jetons milieux et totems : en bois

Cartes en cartons recyclés plastifiés

Durée du jeu variable : 25min à 1h15

Nombre de joueurs : 1 à 15

BORNE MULTISENSORIELLE - DECOUVERTE DES ECOSYSTEMES



SUPPORTS DE COMMUNICATION

Dépliants défis saisonniers écogestes
Exemplaire en français et en occitan



Plaquette de promotion de l'outil
Cahier de jeu et naturaliste
2 versions primaire et collège/grand public

Ebauche dépliant écogestes

Affiches d'information pour annoncer les animations
Brochure de connaissances
en lien avec les programmes scolaires

Livret d'utilisation de l'outil
pratique et très illustré.

6 - Point sur les ressources pédagogiques



6.4 -- Mise à jour de l'outil pédagogique sur le thème des énergies

- Mise à jour des panneaux d'exposition destinés aux collégiens/grand public
- Création d'une exposition destinées aux élèves d'écoles élémentaires
- Mise à jour de la brochure de connaissances
- Consultation de la cellule Education au Développement Durable de l'Académie de Toulouse pour des expositions concordantes avec les programmes scolaires
- Dossier de consultation des entreprises actuellement en préparation pour la future consultation

7 - Rencontres-débats proposées pour 2020

- Janvier 2020 : Mise en place une ressource
- Février 2020 : One-débat
- Mars 2020 : Assemblée générale
- Avril 2020 : Récupération et utilisation des eaux de pluie - contribuer à la maîtrise du ruissellement urbain
- Mai 2020 : Les perturbateurs endocriniens



7 - Rencontres-débats proposées pour 2020

- Juin 2020 : Les mesures pour favoriser l'écomobilité scolaire ou comment encourager les élèves à se déplacer autrement vers leurs établissements
- Septembre 2020 : Développer une filière biogaz, en lien avec l'activité agricole
- Octobre 2020 : les polluants invisibles de l'eau
- Novembre 2020 : L'autoconsommation individuelle et collective
- Décembre 2020 : Assemblée Générale



HAUTE-GARONNE
Département

21

8 – Exposition itinérante

De février à juin 2019 : escale dans 5 communes

- ✓ Verfeil,
- ✓ Nalloux,
- ✓ Fontenilles,
- ✓ Saint-Gaudens,
- ✓ Carbonne

350 élèves sensibilisés
âgés de 7 à 15 ans

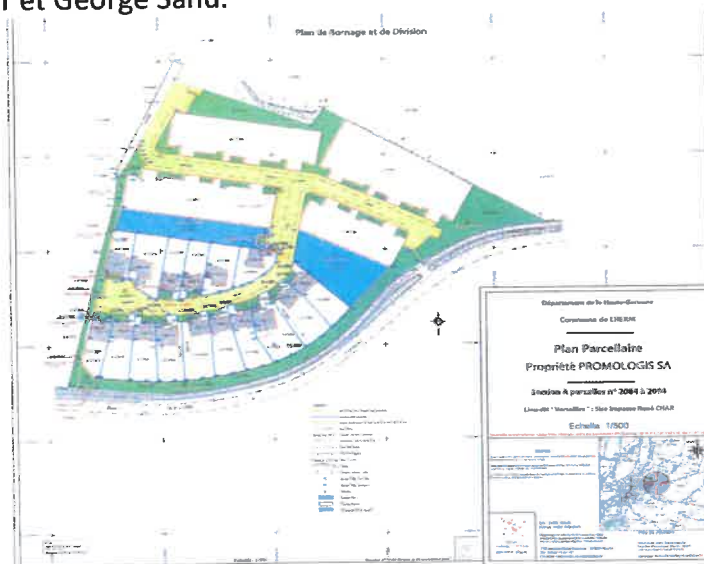
57 ateliers
d'une durée de
20 à 30 minutes



HAUTE-GARONNE
Département

14- Intégration dans le domaine public communal de la voirie et éclairage public des Impasses René Char et George Sand :

M. le Maire soumet au Conseil Municipal la demande de l'association syndicale Le Parnasse, d'intégration dans le domaine public communal la voirie (en jaune sur la carte) et l'éclairage public des Impasses René Char et George Sand.



Compte tenu de la configuration des espaces verts, ce domaine ne sera pas retenu pour son intégration. Pour l'assainissement, une convention lie la commune avec Promologis pour l'entretien du poste de relèvement installé pour refouler les effluents jusqu'à la station d'épuration, et de ce fait, ne peut être intégré.

M. le Maire propose de reprendre la voirie et l'éclairage public pour le compte de la commune.

M. le Maire rappelle que ce type d'intégration est réalisé pour tous les lotissements depuis 31 ans. Cela n'est pas une obligation, mais une volonté des conseils municipaux successifs. Il avait été estimé, que les administrés qui construisent sur la commune en lotissement, sont des contribuables comme les autres, et n'ont pas plus à payer l'éclairage public que les anciens propriétaires.

Mme BOYE demande s'il y a une convention écrite en ce qui concerne la non intégration de l'assainissement. M. le Maire répond par l'affirmative, car cela est intégré dans le permis d'aménager.

M. le Maire rajoute que la longueur de la voirie communale entre dans le calcul de la DGF, de manière importante.

M. PASIAN demande comment elle est comptabilisée auprès de la Communauté de Communes. M. le Maire répond que la longueur de la voirie est communiquée annuellement à la Communauté de Communes.

Il est nécessaire de reprendre dans le domaine public communal les parcelles délimitées par le géomètre constituant la voie pour la zone d'activités. Car la compétence « voirie » est transférée à la 3 CG mais la commune en garde la propriété.

Des avis doivent être sollicités auprès de la Communauté de Communes et du SDEHG.

M. GIRARD demande quel est le type d'éclairage public installé.

M. le Maire répond que l'équipement est moyen.

M. PASIAN rappelle que lors du dernier conseil municipal, a été voté l'intégralité de la rénovation de l'éclairage public sur la commune pour près de 300 000 € avec 80 % de subvention. Ces points lumineux seront également à y être intégrés. M. PASIAN avait proposé de poser une horloge astronomique pour réaliser la coupure nocturne par souci d'équité avec les lotissements voisins.

M. PASIAN complète avoir exigé des systèmes d'éclairage public à led lors des derniers dépôts des permis d'aménager.

Mme SOBIERAJEWICZ complète en rappelant les difficultés rencontrées lors de l'intégration de l'éclairage public des lotissements Aurignac I et II, à la suite de quoi, il avait été décidé d'imposer les exigences en cette matière lors du dépôt des futurs permis d'aménager. M. PASIAN rajoute qu'il y avait également eu des problèmes lors de l'intégration de l'impasse Saint-Barthélémy.

Mme BOYE précise que les discussions avec Promologis sont très difficiles à mener.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte le principe d'intégration de la voirie et de l'éclairage public des impasses René Char et George Sand.

15- Questions diverses :

15-1- Intervention de M. HOMEHR :

M. HOMEHR rappelle la création de la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé du Sud Toulousain comprenant 52 communes pour 150 000 habitants. Le but étant de faire le lien entre l'ensemble des professionnels de santé (environ 1200 professionnels de santé et 26 professions) et l'ensemble des hôpitaux et cliniques qui se situent sur ce territoire, afin d'optimiser les soins autour de la santé des usagers et notamment les plus vulnérables en termes de handicap et de vieillissement. Le Département est partie prenante de cette opération, qui décline d'une loi sur la santé de 2016 pilotée par les Agences Régionales de la Santé.

Une réunion d'informations est prévue à Roques-sur-Garonne, le 5 mars 2020 à 20 H à la salle des fêtes.

15-2- Intervention de Mme MERCI :

Mme MERCI informe le Conseil du travail d'une boîte à livres par le Conseil Municipal des Jeunes (CMJ) avec l'aide efficace de Christian DEGEILH et ses collègues. Les jeunes l'ont décorée. Un panneau explicatif est en cours de finalisation qui sera placé devant la MJC. Une petite inauguration aura lieu le 29 février où seront mis en place les livres.

Comme chaque année, le CMJ vendra des confettis lors du Carnaval du 14 mars 2020.

Ce CMJ est le troisième du mandat et remercie l'investissement de tous les jeunes participants du Village. Mme MERCI remercie également les conseillers qui s'en sont occupés.

En ce qui concerne le CCAS, cette année 62 galettes ont été apportées chez les personnes âgées qui n'ont pas pu participer au goûter des Aînés. Mme MERCI remercie tous les membres du CCAS et les élus qui ont participé à cette distribution et au goûter des Aînés. Mme MERCI remercie Mme BOYE d'avoir participé à l'organisation.

M. DEGEILH avait proposé, pour réhabiliter l'espace des centenaires, de placer une plaque pour honorer ces centenaires. M. le Maire a donné son accord.

Après en avoir discuté en CCAS, une société a proposé des plaques et six centenaires ont été repérés depuis 1998. Après avoir demandé l'autorisation auprès des familles, cinq noms de centenaires seront apposés sur la plaque.

15-3- Intervention de Mme BOYE :

Mme BOYE informe le Conseil de la date de la plantation Un Arbre / Un Enfant qui sera le samedi 22 février 2020 à 10 H 30 au Bois des Escoumes.

15-4- Intervention de M. BRUSTON :

« Je voudrais ce soir vous faire part d'un témoignage en faveur d'amis chercheurs, qui vivent une situation dramatique en Iran.

On peut peut-être considérer que cela ne concerne pas la commune et que c'est « hors sujet ».

Mais, de fait, cela concerne notre liberté à toutes et à tous, car ces deux chercheurs scientifiques, qui sont des chercheurs considérés de première importance au niveau national et international, Fariba ADELKAH, anthropologue franco-iranienne, et Roland MARCHAL, sociologue français, sont actuellement emprisonnés en Iran depuis le 5 juin 2019, sous l'accusation de « *propagande contre le système* » et de « *collusion en vue d'attenter à la sûreté nationale* », accusations totalement arbitraires.

Leur travail a toujours été de comprendre la complexité des pays qu'ils ont étudiés, sans opposition au régime en place.

Si je vous parle de ces deux chercheurs ici, à Lherm, c'est parce plusieurs mairies ont déjà demandé leur libération, en mettant une affiche visible de la population sur leur façade, ceci afin de montrer l'intérêt des citoyens français à la liberté de recherche et d'expression, et ainsi appuyer le gouvernement dans son action pour obtenir leur libération.

C'est le cas en particulier de Strasbourg et de Paris, mais aussi de petites villes un peu partout en France. Un rassemblement a d'ailleurs eu lieu avant-hier au Trocadero à Paris, et France-Inter a parlé d'eux également avant-hier matin.

Ce qui est dramatique dans leur situation, c'est qu'en Iran existe un système judiciaire parallèle, indépendant du gouvernement, et que ces « Gardiens de la Révolution » - qui dépendent directement du Guide Suprême - ne reconnaissent pas la double nationalité. De ce fait, Fariba n'est pas considérée française, ne bénéficie donc pas de visites consulaires de la France, et risque de ne pas pouvoir servir de « monnaie d'échange » avec des prisonniers iraniens, comme cela se pratique souvent.

Voilà, je voulais vous parler rapidement du sort actuel de Fariba ADELKAH et Roland MARCHAL, et savoir si M. le Maire serait d'accord pour que l'on mette cette affiche ici, à la Mairie, pour demander leur libération. »

M. le Maire demande à l'assistance si quelqu'un veut prendre la parole.

Intervention de Mme FONTANIE Suzanne :

« Je prends la parole au nom des Anciens, pour ne pas dire des Vieux qui étaient au côté de Jean dès le début de l'aventure en Mars 1989, lorsqu'il était Premier Adjoint de Florian GARCIA, puis qui assistait le 24 Mars 1996 au Premier Conseil Municipal qu'il présidait en tant que Maire.

D'autres ont rejoint les rangs au fil des élections successives. Il nous a semblé important d'assister à cette séance qui clôture 31 ans de mandats.

Jean, par notre présence, nous voulons aussi te dire, combien nous sommes fiers d'avoir travaillé à tes côtés pour la commune et les habitants de Lherm. Certes, il y a toutes les réalisations visibles et qui ont contribué à l'évolution du Village, mais il y a aussi tout le travail effectué au quotidien auprès de la population. Nous sommes certains qu'une fois épuisé les joies de la lecture et du jardinage, nous aurons le plaisir de te retrouver dans des activités associatives ou autres dans le Village. Merci Jean ».

C'est sous une ovation que l'ensemble de l'Assemblée se lève en l'honneur de M. AYCAGUER.

M. le Maire clôture cette séance en ces quelques paroles tremblantes d'émotion :

« Je suis vraiment touché au cœur de vos témoignages d'amitié. Je suis fier de vous compter parmi mes amis. Merci beaucoup à tous. »

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 30.

La secrétaire de séance, Fatiha SOBIERAJEWICZ



Le Maire, Jean AYCAGUER

